



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 septembre 2023
A LA SALLE DES FETES DE POUY ROQUELAURE

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 26 septembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pouy-Roque-laure, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 46 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe - AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier –BARELLA Francis – BATTISTON Philippe - BIZ Eric - BLANCQUART Philippe – BOCEK DE BRITO Monique- BOUCHARD François – CARTIE Didier - CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – DABOS Alain – DARROUX Jessica - DELACOSTE Jean-Yves – DUBEDAT Chantal - DUTILH Bernard – GIMAT Gisèle – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert - LAURENTIE ROUX Brigitte – MANABERA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MATTIUSSI Eric –MERZAK Sabah - MOTTA Christian –PARAROLS Aimée – PASCAU Michel -PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge –SAINT SUPERY Jean - SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVÊTRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – VAN DEN BON Joël – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 Mesdames et Messieurs BOUE Georges (Procuration donnée à M. GUARDIA MAZZOLENI Ronny) – CARPENTIER René (Procuration donnée à Mme CAZAUBON Aurélie) - CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à Mme SAUVÊTRE-GUERIN Corinne) – GONELLA Dominique (Procuration donnée à M. DABOS Alain) – GUILBERT Danièle (Procuration donnée à M. PELLEFIGUE Pierre) – MAZZARGO Nancy (Procuration donnée à Mme VIRELAUDE Simone) – POLES Claude (Procuration donnée à M. SCUDELLARO Alain) – ROUMAT Max (Procuration donnée à Mme DARROUX Jessica) – SALON Gérard (Procuration donnée à Mme MERZAK Sabah) – TARBOURIECH Olivier (Procuration donnée à M. SANCHEZ Bernard).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11/07/2023

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/07/2023

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q01 : Budget – Décisions modificatives sur le budget principal (Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement / Régime des avances / Dépréciations de créances / Constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux) ;

Q02 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe Assainissement – Dépréciations de créances ;

Q03 : Finances – Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2022 ;

Q04 : Juridique – Election d'un représentant au Syndicat Mixte des 3 Vallées ;

Q05 : Statuts – Désignation de représentants au SIDEL ;

Q06 : Personnels communautaires – Mise à disposition d'un agent par l'EPIC OTGL ;

Q07 : Juridique – AREC - modification des statuts et de l'objet social ;

➤ **BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Q08 : Bâtiments scolaires – Ecole Ribambelle à Lectoure – Avenant aux marchés de travaux de rénovation énergétique ;

➤ **SERVICE AUX POPULATIONS**

Q09 : Services aux populations – Projet Régional de Santé ;

Q10 : Services aux populations – MSP Lectoure – Attribution des marchés de travaux d'extension ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Q11 : SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 ;

Q12 : Environnement – Plan de gestion local Interrégional « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

➤ **URBANISME ET CADRE DE VIE**

Q13 : Urbanisme – foncier – Instauration de droits de préemption sur la commune de Cadeilhan ;

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, NUMERIQUE ET MOBILITE**

Q14 : mobilité - Signature d'une convention de délégation avec la Région Occitanie pour l'exercice de la compétence « Transport à la demande » ;

➤ **GEMAPI**

Q15 : Attribution du marché de travaux de réfection de la digue du stade de Fleurance ;

Q16 : Questions diverses

Madame le Maire de Pouy-Roquelaure accueille ses collègues et présente sa commune.

M. le Président remercie Madame le Maire pour son accueil.

Il fait ensuite part aux membres de l'Assemblée du décès de Madame Caroline Rémondi-Johnson, anciennement Maire de Peyrecave qui avait été contrainte de cesser ses fonctions pour raison de santé. Il propose aux membres du Conseil de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Après cette minute de silence, M. le Président remercie les membres présents et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 11 juillet 2023 - Délibération n°2023109C2609_01

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 11 juillet 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 et les délibérations prises à cet effet.

II - JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 juillet 2023- Délibération n°2023110C2609_02

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 11 juillet 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2023-55 à D2023-68)

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Gisèle GIMAT a été nommée secrétaire de séance

V - QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q01 : FINANCES - Budget - Décisions modificatives sur le budget principal / Délibération n°2023112C2609 04

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, il convient de procéder à des décisions modificatives concernant :

- la régularisation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- la régularisation des écritures comptables liées aux régimes des avances,
- les écritures comptables pour dépréciations de créances,
- les écritures comptables pour une provision pour risques et charges suite à l'ouverture d'un contentieux.

Il présente les éléments budgétaires détaillés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2023-01, sur le budget principal, dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles.

Q02 : FINANCES - Budget - Décision modificative sur le budget annexe assainissement / Délibération n°2023113C2609 05

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, il convient de procéder à une décision modificative concernant les écritures comptables pour dépréciations de créances.

Il présente les éléments budgétaires détaillés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2023-01, sur le budget annexe assainissement, dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles.

Q03 : FINANCES – Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2022 / Délibération n°2023114C2609 06

M. le Président rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, la communauté de communes a perçu la redevance au titre des enjeux des courses hippiques de Fleurance.

Il propose de maintenir le reversement au profit de l'association organisatrice des courses de cette redevance qui s'élève pour l'année 2022 à 1 308,90 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le reversement au profit de l'association des courses de Fleurance de la redevance des courses de 1 308,90 € perçue par la communauté de communes ;
- **D'inscrire** cette dépense au compte et article correspondant du budget 2023,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q04 : JURIDIQUE - Statuts – Election de représentants au Syndicat mixte des 3 Vallées / Délibération n° 2023115C2609 07

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées et que dans ce cadre, par délibération du 28 octobre 2021, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au Syndicat Mixte des 3 Vallées, conformément aux statuts prévoyant la répartition du territoire de la Lomagne Gersoise.

Il précise que compte tenu des élections sur la commune de Montestruc, il convient de procéder à l'élection du siège vacant de délégué communautaire au comité syndical du syndicat mixte des 3 vallées, au titre de Carte de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Il rappelle que le souhait de la collectivité est d'offrir une représentation aux communes situés sur le cours d'eau. Il demande donc à Mme GIMAT si elle souhaite se porter candidate et lui propose de solliciter M. BLANCQUART, représentant titulaire au SM3V afin d'obtenir des informations quant à son fonctionnement et aux contraintes du poste.

Mme GIMAT se porte candidate.

M. BLANCQUART souligne que la présence de cette dernière est indispensable au regard des missions du syndicat.

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et il propose de procéder à l'élection du délégué dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical du syndicat mixte des 3 vallées, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Philippe BLANCQUART	Marie-Hélène LAGARDERE	Patrice SUAREZ
Bernard DUTILH	Gisèle GIMAT	

- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

A l'issue de ce vote, Mme GIMAT élue, demande à ce que le rapport d'activité du Syndicat mixte des 3 vallées lui soit communiqué.

Q05 : JURIDIQUE - Statuts – Election de représentants au SIDEL / Délibération n°2023116C2609 08

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Compte tenu de l'élection du nouveau conseil municipal de Pouy Roquelaure, il convient de prévoir de procéder à l'élection des sièges vacants de délégué communautaire au comité syndical du SIDEL, compétent en matière d'ordures ménagères.

M. le Président donne les noms des candidats proposés par la commune. Il rappelle que les membres élus du SIDEL siègent au nom de la communauté de communes mais que le principe est d'avoir une vraie représentativité des communes.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et il propose de procéder à l'élection du délégué dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** le délégué élu de la Lomagne Gersoise au SIDEL conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **De confier** le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q06 : FINANCES – Personnels communautaires – Mise à disposition d’un agent par l’EPIC OTGL / Délibération n°2023117C2609 09

M. le Président indique à l’Assemblée que la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise souhaite que l’EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne renouvelle la mise à sa disposition d’un fonctionnaire pour assurer une partie des missions de comptable suite au départ de l’agent en poste.

Il précise que suivant les dispositions de l'article 11 du décret 2008-580 du 18.06.2008 un personnel de droit privé peut, avec son accord, être mis à disposition d’une collectivité territoriale pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **D’accepter** la mise à disposition d'un salarié de droit privé assimilée au grade d’agent de maîtrise qualifiée de l’EPIC OTGL auprès de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise à compter du 17 octobre 2023 pour une durée de 3 mois à raison de 17 heures hebdomadaires, renouvelable dans la limite de 3 ans
- **D’approuver** le remboursement par la communauté de communes à l’EPIC des rémunérations, charges sociales, frais professionnels, frais de déplacement et avantages en nature versés au salarié fixé forfaitairement à 30 euros de l’heure,
- **D’autoriser** le Président à signer la convention et lui confier le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q07 : JURIDIQUE – AREC - Modification des statuts et de l’objet social Délibération n°2023118C2609 10

M. le Président rappelle à l’Assemblée que la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise est actionnaire de la SPL AREC et l’informe que l’Assemblée spéciale et le Conseil d’administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Il rappelle également que cette approbation doit prendre la forme d’une délibération préalable du Conseil communautaire ;

Sur le rapport exposé de Monsieur BALLENGHIEN, Président, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **D’approuver** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération
- **D’autoriser** monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **De Confier** le soin à M. le Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ BÂTIMENTS SCOLAIRES

Q08 : BÂTIMENTS SCOLAIRES– Ecole Ribambelle à Lecture – Avenant aux marchés de travaux de rénovation énergétique / Délibération n°2023119C2609 11

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d’investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l’école Ribambelle à Lecture a été engagé.

En effet, il indique qu’en phase chantier, les mauvaises surprises sont fréquentes. Le câblage électrique sous le faux-plafond est très dégradé avec un risque au niveau de la sécurité. Une moins-value résulte de la suppression de l’alimentation des stores électriques avec un passage en photovoltaïque.

A ce titre, il propose un avenant au marché du lot n°4 « Electricité / Ventilation » de l’entreprise BRICOLELEC – LIGARDES, d’un montant de 13 197,81 € en plus-value et 1 659,27 € en moins-value, du marché initial de 26 585,90 € HT, qui serait ainsi porté ainsi à 38 124,44 € HT. Il précise également que le montant global de l’opération serait donc porté à 85 920,09 € HT (+15,51%)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la signature d’un avenant aux marchés de travaux de l’opération de rénovation énergétique de l’école La Ribambelle dans les conditions définies ci-dessus,
 - **De confier** le cas échéant le soin au Président d’accomplir toute démarche nécessaire et utile.
- #### **➤ SERVICE AUX POPULATIONS**

Q09 : Avis sur le Projet Régional de Santé / Délibération n° 2023120C2609 12

M. le Président rappelle que Le Projet régional de santé (PRS) couvrant la période 2023-2028 fait l’objet d’un avis de consultation depuis le 19 juillet 2023. Les autorités consultées, dont les EPCI, disposent de 3 mois pour transmettre leur avis à l’ARS. A l’issue de cette consultation, le PRS sera arrêté par le Directeur Général de l’ARS le 1er novembre 2023.

Il précise que le PRS se compose du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé, du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028, décliné en une présentation régionale et par départements (13 Schémas Territoriaux de Santé (STS), et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.

M. le Président indique que pour le Gers, les défis suivants ont été identifiés :

- Donner à tous un accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante, en particulier pour nos concitoyens les plus fragiles, et accompagner l'exercice coordonné.
- Garantir la continuité des soins et la réponse aux besoins de soins non programmés.
- Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux pour que la prévention entre dans le quotidien des Français.
- Mobiliser les leviers territoriaux d'attractivité pour les métiers de la santé
- Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie.
- Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des usagers et leur connaissance du système de santé
- Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes
- Améliorer la lisibilité de l'offre et consolider les dynamiques d'exercice coordonné

M. le Président propose d'émettre un avis positif. Il indique que l'enjeu majeur est un enjeu de recrutement et d'attractivité du territoire. Le PRS va dans ce sens et propose également un volet prévention.

M. SCUDELLARO tient à souligner la nouvelle organisation territoriale de santé avec le souhait des médecins de mettre en place une CPTS (Communauté Professionnelles Territoriale de Santé), et de l'ARS de proposer un CLS (Contrat Local de Santé).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable** sur le projet régional de santé,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Q10 : Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lectoure – Avenants aux marchés de travaux d'extension / Délibération n° 2023121C2609 13

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire, et consécutivement aux sollicitations d'installation de professionnels de santé au sein de la MSP de Lectoure, un projet d'extension de cet équipement a été engagé au sein d'un bâtiment communal adjacent.

Dans le cadre de l'achèvement du chantier, il précise qu'il convient de prévoir les ajustements en plus et moins sur les travaux à réaliser, notamment sur les lots électricité, menuiseries intérieures, désamiantage et raccordement eau potable.

A ce titre, il propose les avenants suivants :

- Lot n°1 « Gros œuvre - Démolitions » de l'entreprise MONTIES Bâtiment, d'un montant de 7 080,00 € en moins-value (un encapsulage ayant pu être réalisé à la place d'un désamiantage total), du marché initial de 39 568,00 € HT, qui serait ainsi porté ainsi à 32 488,00 € HT.
- Lot n°3 « Menuiseries Intérieures Bois » de l'entreprise Menuiseries AYRAUD, d'un montant de 1 068,88 € en moins-value (les meubles et claustra étant moins importants que prévus), du marché initial de 25 117,02 € HT, qui serait ainsi porté ainsi à 24 048,14 € HT.
- Lot n°5 « Electricité » de l'entreprise Brico Elec LIGARDES, d'un montant de 6 679,42 € en plus-value (pour le rajout de prises informatiques notamment dans le cabinet de l'ophtalmologue), du marché initial de 19 007,17 € HT, qui serait ainsi porté ainsi à 25 686,59 € HT.
- Lot n°6 « Plomberie Sanitaires Chauffage » de l'entreprise Brico Elec LIGARDES, d'un montant de 606,57 € en plus-value (pour le raccordement au réseau d'eau potable), du marché initial de 30 040,12 € HT, qui serait ainsi porté ainsi à 30 646,69 € HT.

Il précise également que le montant global de l'opération serait donc porté à 147 410,03 € HT (-0,58%)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la signature des avenants aux marchés de travaux de l'opération d'extension de la maison de santé de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier** le cas échéant le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.
 - **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Q11 : SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 / Délibération n° 2023122C2609 14

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le Président donne la parole à M. BLANCQUART pour présenter le rapport. Il indique notamment que l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est identique à celui de 2021 (100) et que les tarifs sont toujours inchangés.

M. BLANCQUART rappelle que le service assainissement fait face à de nombreux impayés. Le Trésor public ne met en œuvre des poursuites qu'au-delà de 150 euros. Le tarif de l'assainissement étant inférieur, il n'y a pas de poursuites. Aussi, il souhaiterait que soit envisagée la possibilité d'augmenter les tarifs.

M. MARES ne souhaite pas que les « bons payeurs » soient pénalisés.

M. le Président précise que ce point devra être débattu en commission environnement.

M. BLANCQUART indique rester à l'écoute de toute proposition. Il détaille ensuite le nombre de contrôle réalisé. Il précise que de plus en plus de PV sont négatifs avec un risque sanitaire. Il souhaite alerter les maires du territoire sur ce sujet.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Lomagne Gersoise,
- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Pour conclure, M. le Président souhaite remercier et féliciter les agents du service assainissement.

Q12 : Plan de gestion local Interrégional « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » / Délibération n° 2023123C2609 15

La Communauté de communes de la Lomagne Gersoise a approuvé le cahier de gestion local de la composante n°868-077 du bien culturel sixième section de sentier'T6' des chemins de Saint Jacques de Compostelle en France.

Le plan de gestion proposé est un schéma au niveau local pour lequel 5 axes stratégiques ont été définis :

- La gouvernance et l'animation du bien
- La conservation, la restauration, la protection du bien
- La connaissance et la diffusion des savoirs
- Le développement de la notoriété et le rayonnement du bien
- L'intensification des coopérations

M. le Président présente le plan et précise qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver ce plan de gestion interrégional et d'identifier au sein de la collectivité l' élu et le technicien qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion.

Il précise que M. GONELLA est candidat pour représenter la CCLG et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent se porter candidats. Devant l'absence d'autres candidats, M. GONELLA est désigné.

Côté technicien, M. le Président propose la candidature de M. DARCANGE. Cette candidature n'appelle pas d'observations particulière de la part des membres du Conseil.

M. le Président précise qu'une cotisation de l'ordre de 500 euros/an sera demandée pour l'adhésion à l'agence française des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Aussi, vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante n°868-077 du bien culturel sixième section de sentier 'T6' des chemins de Saint Jacques de Compostelle en France, dont l'EPCI est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- **De participer** aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- **D'identifier** au sein de la collectivité Monsieur Dominique GONELLA, en tant qu'élu, et Monsieur Nicolas DARCANGE, en tant que technicien, qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.
- **D'adhérer** à l'Agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, et de participer aux instances statutaires et de gouvernance.

➤ URBANISME ET CADRE DE VIE

Q13 : Foncier – Instauration de droits de préemption sur la commune de Cadeilhan / Délibération n°2023124C2609 16 et n°2023125C2609 17

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et donc qu'à ce titre, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de droit de préemption depuis le 1er juillet 2021.

Conformément aux L211-1 et L212-1 du code de l'urbanisme, des droits de préemption et des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Dans ce cadre, M. le Président présente les demandes de la commune de Cadeilhan.

Il passe la parole à M. SCHMIDT qui présente le projet de réserve foncière en vue de maintenir la population sur le territoire de sa commune.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'instauration du droit de préemption sur les parcelles C60 et C7 en vue de la création d'un parking et d'un espace public
- **D'approuver** l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différée, parcelles B 444, 445 et 286 pour constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'équipements nécessaires à la commune et le développement d'une politique de l'habitat.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Q14 : Mobilité - Signature d'une convention de délégation avec la Région Occitanie pour l'exercice de la compétence « Transport à la demande » / Délibération n°2023126C2609 18

M. le Président rappelle que conformément à la loi n° 82 - 1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Il précise que conformément aux dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports, la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande. L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme la Lomagne Gersoise.

M. le Président passe la parole à M. SCUDELLARO pour présenter le projet. Ce dernier rappelle l'expérimentation qui a lieu depuis cet été avec une ouverture à un public plus large et en particulier :

- L'ouverture du TAD à tous les publics
- Le déplacement du service à destination de Condom du mercredi au jeudi en lien avec les permanences de France Travail
- La création d'un service supplémentaire le mercredi en correspondance avec la ligne LIO en direction ou en provenance d'Auch

Il précise que l'inscription en mairie est toujours nécessaire jusqu'en 2024 où une application devrait prendre le relais. Il indique que le tarif unique est de 2 euros et la Région prend à sa charge 70 % du déficit. Il rappelle enfin qu'il ne s'agit pas d'un VSL et qu'à ce titre il n'y a pas de transport médical.

M. le Président indique que la mobilité est un point clé pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les seniors. Notre territoire n'a pas les services de transport d'une grande agglomération, aussi il est nécessaire de mettre en place ce type de service.

M. SCUDELLARO précise que si le dispositif fonctionne, des trajets supplémentaires pourront être proposés le mercredi matin pour permettre aux jeunes de se rendre sur Toulouse et à terme sur Agen.

M. le Président indique qu'il est nécessaire dans ce cas de procéder à la signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande qui définit les nouvelles modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence (voir annexe jointe).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention modifiée de délégation de compétence avec la Région Occitanie pour l'exercice de la compétence transport à la demande, telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **De confier** le cas échéant au Président le soin de notifier cet avis et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **GEMAPI**

Q15 : Attribution du marché de travaux de réfection de la digue du stade de Fleurance / Délibération n°2023127C2609 19

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2021, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de la réalisation de la tranche 2 de la digue du stade de Fleurance, consécutivement au transfert de la compétence « GEMAPI ».

Il précise que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au bureau d'étude IES.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée pour l'attribution des travaux et présente l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il passe la parole à M. BLANCQUART. Ce dernier indique que la digue du stade permet de protéger les équipements sportifs, culturels, les locaux de la CCLG et des pompiers. Il rappelle qu'une première tranche de travaux avait été initiée par la commune de Fleurance. Concernant les travaux à venir, il précise que ceux-ci seront réalisés avant les vacances de Noël, la période étant plus propice à ce type de travaux (absence de crues a priori).

Il présente l'analyse des offres.

il indique que le maître d'œuvre :

- a classé comme mieux-disante l'entreprise FAYAT DUGARCIN
- propose de retenir cette offre avec les deux PSE.

Il indique que la terre utilisée sera prélevée à proximité de Pessoulens. La durée des travaux est fixée à environ 2 mois avec le passage programmé de 500 camions.

M. SCUDELLARO demande si le nettoyage des voiries est prévu.

M. BLANCQUART lui répond par l'affirmative, le rôle du coordonnateur SPS étant la gestion des risques et donc de s'assurer de la propreté des voies publiques empruntées. S'agissant de la sécurité, une inquiétude persiste sur la cohabitation entre le flux de camion et le public en particulier le mardi, jour du marché. Une réunion technique préalable entre commune de Fleurance, Lomagne Gersoise, maître d'œuvre, CSPS, entreprise retenue et la DIRSO est prévu avant commencement du chantier.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux de l'opération « Travaux de réfection de la digue du stade de Fleurance » à l'entreprise FAYAT-DUGARCIN pour un montant de 206 732,00 € HT (base +PSE1 + PSE2),
- **D'autoriser** le président à signer l'acte d'engagement correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **21h45**

Ainsi délibéré, ledit jour 26 septembre. Au registre sont les signatures.